

Concours enseignants

CRPE 2015

Dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école (8 juillet 2013) les concours de recrutement sont renouvelés à partir de la session 2014 :

- admissibilité : français le 29 avril et mathématiques le 30 avril 2015
 - admission en juin/juillet 2015
- Pendant l'année de M1.

Pour tous renseignements : www.education.gouv.fr

Les ESPE en collaboration avec les 4 universités partenaires, délivreront des Masters enseignements, éducation, formation (MEEF), à l'issue de deux années d'études post-licence.

Les épreuves du concours prendront davantage en compte les compétences professionnelles et seront mieux intégrées dans la formation. Elles comprennent :

- admissibilité : deux épreuves écrites
- admission : deux épreuves orales

Le mode de recrutement des enseignants basé sur un concours situé en année de M1, « métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), coordonné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE). Ces concours donnent un poids important à l'oral 2/3 et uniquement 1/3 pour les écrits. Ils sont suivis par un M2 en alternance avec un statut de fonctionnaire stagiaire :

- le concours a lieu en M1 (écrits en avril et oraux en juin)
- Ils sont également ouverts aux étudiants, titulaire d'un M1 ou équivalent, ou les étudiants inscrits en Master 2 et aux personnes titulaires d'un diplôme équivalent.
- Les étudiants admis à ces concours seront au cours de leur seconde année de Master, rémunérés à plein temps en tant que fonctionnaires stagiaires et effectueront un service d'enseignement à mi-temps.
- Ils prendront leurs fonctions comme titulaires à la rentrée 2016.

Parcours du Master MEEF 1^{er} degré

Nombre de postes aux concours session 2015 : 308 (dont 16 pour les concours langues régionales et 17 pour le troisième concours) - CRPE interne 10

	Nb de postes en 2014	Présents aux concours	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
CRPE	307	1219	594	307
Langues régionales	14	32	10	8
Troisième concours	16	112	32	16
Concours internes	7	38	12	7

Épreuves d'admissibilité

<p>Épreuve 1 : Epreuve écrite de Français</p>	<p>L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue. Elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.</p> <p>L'épreuve comporte trois parties :</p> <p>1) La production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires,</p> <p>2) Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique). Le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines,</p> <p>3) Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.</p> <p><i>Durée de l'épreuve : 4 heures</i></p> <p><i>Notée sur 40 points :</i> - 11 pour la première partie - 11 pour la deuxième - 13 pour la troisième</p> <p><i>5 points permettent d'évaluer la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.</i> <i>Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.</i></p>
<p>Epreuve 2 : Epreuve écrite de Mathématiques</p>	<p>L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.</p> <p>L'épreuve comporte 3 parties :</p> <p>1) Un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p> <p>2) Des exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège.</p> <p>3) Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.</p> <p><i>Durée de l'épreuve : 4 heures</i></p> <p><i>Notée sur 40 points :</i> - 13 pour la première partie - 13 pour la deuxième - 14 pour la troisième</p> <p><i>5 points permettent d'évaluer la correction syntaxique et la qualité écrite de la production du candidat.</i> <i>Une note globale égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.</i></p>

Épreuves d'admission

Épreuve 1

Mise en situation professionnelle dans un domaine d'enseignement choisi au moment de l'inscription au concours parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, instruction civique et morale.

Elle vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans le domaine choisi.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de 10 pages maximum. Ce dossier se compose de **deux ensembles** :

- une **synthèse des fondements scientifiques** relatifs au sujet retenu
- la **description d'une séquence pédagogique**, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

Durée de l'épreuve : 1 heure : présentation : 20 minutes ; entretien : 40 minutes

Notée sur 60 points : 20 points pour la présentation du dossier par le candidat, 40 points pour l'entretien avec le jury.

Épreuve 2

L'épreuve prend la forme d'un **entretien à partir d'un dossier**.

1) La première partie vise à évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire », le jury propose au candidat un sujet.

Exposé : 10min, entretien 20 min

2) La deuxième partie consiste en un exposé du candidat à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire... ». Pour cette épreuve, il est exigé une bonne connaissance générale des règles de fonctionnement de l'école primaire

Exposé : 15min, entretien 30 min

Durée de préparation : 3 heures

Durée totale de l'épreuve : 1 heure 15 minutes

Notée sur 100 points : première partie sur 40 points, deuxième partie sur 60 points.

Pour des informations complémentaires : www.education.gouv.fr